

## CONDITIONS À RÉUNIR POUR POUVOIR DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE AU

**concours sur titres ouvert aux candidats titulaires d'un titre d'ingénieur ou d'un titre conférant le grade de master dans une matière figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre de l'intérieur, en fonction des besoins de la gendarmerie et âgés de vingt-sept ans au plus.**

*(au titre du décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie - NOR: DEFH0801190D – [article 6 alinea 4](#))*

### OG TITRES

**recrutement au titre de l'année 2021**

#### **Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

- être âgé de 27 ans au plus (*sauf dispositions relatives au recul ou à l'inopposabilité de la limite d'âge*)  
il faut donc être né après le 31 décembre 1993.

#### **Avant [la 1<sup>ère</sup> épreuve du concours](#) :**

- être de nationalité française ;
- être en règle au regard des dispositions du code du service national.

#### **À la date d'admission à l'École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) – début août 2021 :**

- être titulaire :
  - d'un titre d'ingénieur ;
  - OU d'un diplôme ou titre conférant le grade de master ;  
dans une des matières suivantes :
  - Systèmes d'information et génie logiciel ;
  - Sécurité des systèmes d'information et des réseaux ;
  - Systèmes de radiocommunication et de contre-mesures électroniques ;
  - Électronique, systèmes embarqués, robotique ;
  - Intelligence artificielle et sciences des données ;
  - Outils et données géomatiques d'aide à la décision opérationnelle et/ou organisationnelle ;
  - Traitement du signal ;
  - Mathématiques ;
  - Sciences physiques ;
  - Sciences et mécaniques ;
  - Sciences des matériaux ;
  - Chimie analytique, chimie organique et chimie minérale ;
  - Biologie médicale, génétique médicale, biologie moléculaire, cytogénétique humaine ;
  - Toxicologie ;
  - Anthropologie ;
  - Entomologie ;
  - Ingénierie et management des projets.

*Les candidats justifiant qu'ils accomplissent la dernière année d'études en vue de l'obtention du niveau exigé peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves du concours. Les candidats ainsi autorisés à se présenter et ayant réussi le concours ne sont admis à l'École des officiers de la gendarmerie nationale que s'ils justifient de la possession du niveau exigé, avant la date fixée pour la rentrée qui suit immédiatement ce concours.*

**Nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours**

**([article 14](#))**

**[Les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des candidats à l'admission en gendarmerie sont fixées par l'arrêté du 12 septembre 2016 \(NOR : INTJ1624357A\)](#)**